



# MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 FEVRIER 2016

**L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique  
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. DI MASCIO Robert, M. GIRARD Emmanuel, M. MAUNOURY Christian, Mme NORMAND Pascale, Mme ROI Marilyne, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, M. RAPEAUD Olivier, M. BERTIN Denis, M. LECUIR Roland.

**Procurations :** M. GAUTIER Daniel à Mme DEBRAY Christine, M. PAIN Eric à M. MAUNOURY Christian, Mme ALIX Florence à Mme HAYOT Rachel, Mme ALIX Stéphanie à M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DOUBLET Frédérique à M. DI MASCIO Robert, Mme FAGNEN Gaëlle à LECUIR Roland.

**Absents :** Mme DAMOIS Virginie, M. GOUMENT Christophe, Mme GOGO Elisabeth.

**Secrétaire de séance :** M. RAPEAUD Olivier

Date de convocation : 23 février 2016

Date d'affichage : 7 mars 2016

En exercice : 23

- présents : 14

- votants : 20

### Ordre du jour :

- 1- Accueil Enfance Jeunesse :** création d'un emploi dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016
- 2- Budget :** prévision d'un emprunt avant le vote du budget
- 3- Pôle Jeunesse et Culture :** demande de versement du fonds de concours CCGTM
- 4- Associations :** attribution des subventions 2016
- 5- Office du Tourisme :** transfert de la compétence
- 6- Rétrocession de terrain :** 56 rue de la Passardière - portion de la parcelle AE 146
- 7- Presbytère :** mise en vente du bien
- 8- Questions diverses**
  - Participation aux écoles privées
  - Communes nouvelles

Adoption du procès-verbal de la séance du 25/01/2016.

Vote : Pour 16          contre 2          abstentions : 2

Monsieur Olivier RAPEAUD est désigné secrétaire de séance.

**1- Accueil Enfance Jeunesse : Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2016**

*Monsieur le Maire rappelle les délibérations du **2 Juin 2014 et 15 Septembre 2014** portant sur la création de 2 emplois d'avenir au Service Accueil Enfance jeunesse.*

*L'un de ces contrats a été rompu pour abandon de poste, à l'issue d'une absence pour congé maladie puis congé maternité.*

*Durant cette absence, le remplacement a été assuré par un agent contractuel qui n'est pas éligible au dispositif des emplois d'avenir, mais peut être recruté en contrat C.A.E.*

*En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter ce dispositif.*

Vu la loi n° 2008-1249 du **1<sup>er</sup> Décembre 2008**, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Vu le décret n° 2009-1442 du **25 novembre 2009** instituant un contrat unique d'insertion.

Vu la circulaire du **22 Décembre 2015**, relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2016.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Normandie du **18 janvier 2016** fixant le montant des aides de l'Etat pour le Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et pour le Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi (CIE).

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2010**, le dispositif « contrat unique d'insertion (C.U.I.) est entré en vigueur.

Institué par la Loi du **1<sup>er</sup> Décembre 2008**, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelle d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail

Un C.A.E pourrait être recruté au sein de la commune pour intégrer le service Accueil Enfance Jeunesse (A.E.J) et exercer les fonctions relevant du grade d'adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> Classe de la Fonction Publique Territoriale, à raison de **35 heures par semaine** avec une prise en charge de l'Etat sur la base de **22 heures par semaine**.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une **période de 12 mois renouvelable, soit 24 mois** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2016**, et sous réserve du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

La démarche de renouvellement nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixé à **65 % du taux horaire brut du SMIC** sur la base de **22 heures par semaine**. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création, **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016** :

- D'un emploi **Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE)**, à **temps complet** annualisé, sur la base de **35 heures par semaine**, (avec la prise en charge de l'Etat sur la base de **22 heures par semaine**), rémunéré sur la base du SMIC mensuel.
- Cet emploi sera intégré au Service Accueil Enfance Jeunesse (A.E.J,) afin d'y acquérir des qualifications et exercer les fonctions relevant du grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe de la fonction publique territoriale.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de **12 mois renouvelable**.

*Monsieur BERTIN se questionne sur la base de prise en charge par l'Etat qui serait de 26h au lieu de 22h, ce point sera vérifié.*

*Monsieur MAUNOURY ne prend pas part au vote ne connaissant pas le coût du service.*

*Il est confirmé à Monsieur LECUIR, que les formations proposées aux emplois aidés sont aussi ouvertes aux organismes de formation extérieurs à ceux de la fonction publique territoriale.*

Vote : Pour 18            abstentions : 2

## **2-Budget : prévision d'un emprunt avant le vote du budget**

La ligne de crédit contracté pour le préfinancement du FCTVA et des subventions du PJC doit être remboursée mi-avril.

A cette date, nous n'aurons pas la trésorerie suffisante (aujourd'hui 1.3 million) car le solde des subventions ne sera pas versé avant la réception définitive du bâtiment et certaines vérifications des performances énergétiques, pour Défi'bat en particulier. Ce solde de subvention représente 800 000€.

Auquel il convient d'ajouter le FCTVA attendu en 2016 de 400 000€ qui sera versé durant le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année.

Pour rappel, la commune avait prévu 2 lignes de crédits de 1,5 million, elle n'en a utilisé qu'une.

Pour rembourser cette ligne de trésorerie deux options sont envisageables :

- Une nouvelle ligne de crédit de 500 000€ (5 500€ d'intérêts annuels)
- Un emprunt amortissable, du même montant, qui permettrait de prévoir de nouveaux travaux pour le second trimestre 2016 à poursuivre en 2017.

Un prêt amortissable sur 15 ans représente sur l'année, au taux de 2.08%, une dépense de 12 000€ d'intérêts et 30 000€ d'amortissement.

Cette dernière solution est retenue par la majorité de la commission de finances considérant que les taux sont actuellement très bas et qu'il conviendra de réaliser un emprunt pour les travaux en 2017.

Le conseil municipal accepte l'emprunt amortissable sur 15 ans d'un montant de 500 000€

*Monsieur BERTIN s'abstient, dans l'attente de connaître les travaux envisagés.*

*Monsieur DI MASCIO liste les travaux qui pourraient être sélectionnés et confirme à Monsieur LECUIR qu'ils seront étudiés au préalable en commission travaux.*

*Monsieur MAUNOURY réclame une prospective complémentaire.*

*M. le maire rappelle l'échelonnement de la dette et des recettes présentées en commission de finances.*

Vote : Pour : 14      Contre : 2      Abstentions : 4

### **3-PJC : demande de versement du fonds de concours à GTM**

Consécutivement à la demande de subvention au titre du fonds de concours, adressé à la communauté de communes du Pays Granvillais le 5 juin 2012 ;

Considérant les délibérations de la communauté de communes des 16 février et 5 juillet 2012 attribuant une subvention à Donville les Bains pour la construction du Pôle Jeunesse et Culture ;

La construction du Pôle Jeunesse et Culture étant achevée, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à demander à la communauté de communes Granville Terre et Mer de verser le fonds de concours de 100 000€.

Vote à l'unanimité.  
Pour 20

### **4-Associations : attribution des subventions 2016**

Monsieur le Maire propose d'octroyer au titre de l'année 2016, les subventions mentionnées au tableau ci-dessous :

*Messieurs BERTIN, LECUIR et Mme FAGNEN, par procuration, décident de voter contre, car ils n'ont pas eu connaissance des dossiers de demandes de subventions.*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
FNACA	150 €
Union Nationale des Anciens combattants	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 €</b>

Pour : 17    contre : 3

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE</b>
<b>SOCIAL CARITATIF</b>	
Secours populaire	500 €
Secours catholique	500 €
Croix Rouge	500 €
Donneurs de sang	150 €
Bibliothèque pour tous	130 €
Visite malades hospitalisés (VMEH)	80 €
APAEIA	200 €
AGAPEI	800 €
Université inter âge	90 €
CLCV (assoc locataire)	45 €
L'espoir du Roc	200 €
<b>total</b>	<b>3 195 €</b>

**Pour : 17 Contre : 3**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE</b>
<b>ECOLES</b>	
Amicale des écoles publiques	1 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 900 €</b>

**Pour : 17 contre : 3**

**Mme DAVOURY sort et ne prend pas part au vote.**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE</b>
<b>SPORTS</b>	
USMD section Football	22 000 €
USMD tennis de table	500 €
USMD Pétanque	400 €
USMD TIR	270 €
Badminton club de DONVILLE	850 €
LES Archers donvillais	1 250 €
Les Sternes	1 000 €
Manche oxygène	400 €
Association Vétérans Foot Donville Les Bains	150 €
Donville évasion plongée	500 €
Equilibre	400 €
Rando 5	150 €
EVG	3 500 €
<b>total</b>	<b>31 370 €</b>

**Pour : 16 contre : 3**

**Monsieur RAPEAUD sort et ne prend pas part au vote**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE</b>
<b>COMMUNICATION</b>	
MATEOL	5 400 €
<b>total</b>	<b>5 400 €</b>

**Pour : 16 contre : 3**

**Monsieur DI MASCIO sort et ne prend pas part au vote.**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	
orchestre du Cap Lihou	1 250 €
Les Palettes Donvillaises	270 €
association de jumelages	1 800 €
la chaîne d'or	110 €
COMITE D'organisation du carnaval	3 300 €
comité des Fêtes	42 600 €
total	49 330 €

**Pour : 14 contre : 3**

**Total général : 91 495 €**

*Madame Roi demande le rôle de l'association Bibliothèque pour tous.*

#### **5-Office du Tourisme : transfert de compétence**

M. le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.111-2, L2121-29, L 2122-22 et L 2331-2,

Considérant l'absence de date exécutoire sur la délibération du 28 septembre 2015,

Prenant acte que les délais d'instruction des différentes démarches de qualifications ou de classements touristiques ne pourront être respectés dans les délais nécessaires au maintien de ressources budgétaires de Donville Les Bains notamment,

Prenant acte que toutes les collectivités n'ont pas pris, à la même date, la même solution administrative relative aux transferts des moyens et des personnels.

Prenant acte de l'arbitrage gouvernemental exposé par le Ministre de la réforme territoriale le 20 janvier 2016, annonçant le maintien d'un office communal de tourisme pour les communes disposant du statut de station classée tourisme et /ou d'une marque territoriale protégée.

Considérant la délibération de Granville du 18 février 2016 décidant de suspendre le transfert de la compétence tourisme à la précision législative future portant sur le fond et sur le délai de la modification de l'article 68 de la loi NOTRe, telle qu'annoncé par le gouvernement.

Article 1 :

De suspendre le transfert de la compétence tourisme, approuvé par délibération du 28 septembre 2015, en précisant le caractère exécutoire de cette délibération et sa date d'effet est celle du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entraînant ipso facto l'annulation des actes réglementaires pris accessoirement sur une base juridique incomplète,

Article 2

De suspendre le transfert de la compétence tourisme à la précision législative future portant sur le fond et sur le délai de la modification de l'article 68 de la loi NOTRe, telle qu'annoncé par le gouvernement,

Article 3 :

D'affirmer la volonté de Donville Les Bains de préserver son classement station tourisme en s'associant avec l'office de Tourisme de Granville,

Article 4 :

D'autoriser M. le maire à prendre, sans délai, toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dès la dernière des mesures de publicité accomplies.

Vote : Pour 14    Contre : 4    abstentions : 2

*M. LECUIR souligne que le tourisme doit être à l'échelle du territoire de la communauté de communes.*

*M. Maunoury votera contre dans le respect des accords pris avec GTM et considérant que l'intercommunalité s'est engagée à dédommager les communes si le dossier n'aboutissait pas.*

*M. le maire insiste sur les pertes financières induites par la perte du classement, il reste possible de rejoindre l'intercommunalité plus tard. Il affirme que tout le travail nécessaire a été réalisé.*

#### **6-Rétrocession de terrain : 56 rue de la Passardière - portion de la parcelle AE 146**

Manche Habitat sollicite la commune pour permettre la création d'une rampe d'accès handicapé, en partie sur le domaine privé communal, 56 rue de la Passardière, au pied de la tour.

La commission travaux de Donville Les Bains est favorable à la rétrocession de la partie de la parcelle, qui sera utile pour cet aménagement et ne retient pas la proposition de convention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre à Manche Habitat, le terrain nécessaire à l'aménagement à l'euro symbolique.

Manche Habitat dressera l'acte administratif nécessaire à la cession.

Vote : pour : 20

#### **7-Presbytère : mise en vente du bien**

L'ancien presbytère est une maison d'habitation de 1937, en pierre et ardoises, située 7 rue du Commandant Godard, cadastré section AH n° 79 sur une parcelle de 368m<sup>2</sup>.

La surface habitable de 134m<sup>2</sup> est sur les premier et deuxième niveaux avec un garage accolé.



1<sup>er</sup> niveau : 2 salons, une cuisine, un sanitaire et une petite pièce à usage de chambre comprenant une salle d'eau.

2<sup>ème</sup> niveau : 4 chambres dont 2 avec salle d'eau privative.

L'évaluation des domaines est de 220 000€.

*Après entretien avec le Directeur de Manche Habitat, il s'avère que l'aménagement de ce bien (chauffage, électricité à remettre aux normes, étanchéité du balcon, gouttières, cuisine... et accessibilité) n'est pas rentable pour un bailleur social.*

*En outre, la commune a déjà de nombreux logements sociaux de cette taille et d'autres prévus dans la ZAC (une centaine de logements à caractère social).*

*De plus, l'entretien du logement (1700€ de taxe foncière, chauffage, divers contrôles etc..) est coûteux, même sans travaux.*

*En contrepartie, la vente rapportera un apport d'investissement appréciable et des ressources de taxes d'habitation et foncière pérennes.*

L'assemblée accepte à l'unanimité de mettre en vente ce bien.

Vote : Pour 15 abstentions : 5

## 8-Questions diverses

### Participation aux écoles privées

L'ensemble du conseil a été destinataire de la réponse de Madame le Préfet qui suspend son arbitrage, dans l'attente de la réponse du Directeur diocésain de l'enseignement catholique.

### Communes Nouvelles

Afin de rédiger LE PROJET DE TERRITOIRE commun avec Granville, il est proposé à l'assemblée de créer un groupe de travail "commune nouvelle" de 7 conseillers dans chaque commune.

Ces 2 groupes travailleront ensemble avec les deux DGS.

En conséquence, les élus qui le souhaitent, peuvent proposer une liste candidate de 7 membres maximum, un scrutin de liste à la proportionnelle sera organisé lors de la prochaine réunion du conseil.

M. Lecuir s'interroge sur :

L'étude du terrain SOFERTI : *l'étude est menée avec la Région et l'Etablissement Public Foncier de Normandie car il s'agit d'une friche industrielle. La participation de Granville et Donville est évaluée à 8000€ par commune.*

Concernant les places signalées au sol rue de la Corniche : *M. Di Mascio précise qu'elles seront effacées.*

L'aménagement du PJC : parking, porte-manteaux... : *la commission AEJ du 10 mars prochain répondra au courrier de la FCPE.*

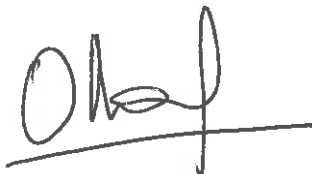
M. le maire rappelle la réunion publique portant sur la ZAC de la Herberdière programmée le 16 mars à 18h30 salle Paul Bourey

Madame Roi constate l'ouverture de la rue de la Plage : les travaux réalisés sur la falaise sont conformes aux prévisions (purge et débroussaillage).

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 4 mars 2016

La secrétaire de séance,

Olivier RAPEAUD



Le Maire,



Jean-Paul LAUNAY